



# Invesco Euro Equity

2 novembre 2009

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ – PARTIE A STATUTAIRE

CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

### Informations

<b>Dénomination :</b>	Invesco Euro Equity
<b>Structure juridique :</b>	SICAV de droit français
<b>Société de gestion :</b>	Invesco Asset Management SA
<b>Gestionnaire financier par délégation :</b>	Invesco Asset Management LTD
<b>Gestionnaire comptable par délégation :</b>	BNP Paribas Fund Services France
<b>Durée d'existence prévue :</b>	Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
<b>Dépositaire :</b>	BNP Paribas Securities Services
<b>Commissaire aux comptes</b>	Deloitte et Associés
<b>Commercialisateur :</b>	Invesco Asset Management SA

### Classification

**Classification :** OPCVM « Actions des pays de la Zone Euros »

### Objectif de gestion

La SICAV a pour objectif de réaliser une performance supérieure au MSCI EMU dividendes réinvestis à long terme, grâce à une politique d'investissement axée sur les actions négociées sur les marchés Actions Européens.

### Indicateur de référence

MSCI EMU Dividendes Réinvestis net

L'indicateur de référence est le MSCI EMU, il s'agit d'un indice large représentatif des principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index (MSCI). Il est calculé dividendes réinvestis.

Cet indicateur n'a qu'un but comparatif et n'impose pas le suivi d'une gestion indicelle.

### Informations concernant les placements et la gestion

#### Stratégie et actifs principaux utilisés

La stratégie d'investissement repose sur la sélection active de valeurs (gestion de « stock picking ») basée sur l'analyse des agrégats macroéconomiques et l'analyse financière des différentes sociétés. La société de gestion procédera à une gestion opportuniste en fonction des perspectives économiques et en fonction des anomalies de valorisation, et ne cherchera pas à favoriser structurellement un type de gestion « value » ou « croissance ».

La SICAV peut faire varier son exposition aux marchés actions de 90% à 200% de son actif par le biais des dérivés. Elle reste cependant exposée en permanence pour un minimum de 90% de son actif en actions de sociétés ayant leur siège social dans un Etat de la zone Euro (la Belgique, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal et la Finlande). L'investissement se fait majoritairement dans des grosses capitalisations.

A titre accessoire, la SICAV peut être investie et/ou exposée sur les marchés actions des pays suivants : la Suisse, la Norvège, le Danemark, la Suède, le Royaume Uni et la Turquie et peut détenir des titres de sociétés cotés sur des marchés réglementés des pays de l'OCDE et dont l'activité se développe essentiellement dans les pays de la zone Euro.

La SICAV peut être investie à titre accessoire sur les marchés des pays d'Europe de l'Est pour un maximum de 10% de l'actif. Ce taux est porté à 20% pour les pays de cette même région candidats à l'entrée dans la Zone Euro.

A hauteur de 20%, elle peut investir en obligations et autres TCN issus d'un Etat membre de la zone Euro et disposant d'une notation située entre AAA et BBB- selon la classification Standard & Poor's.

A titre accessoire et dans le but d'optimiser la gestion des actifs avant leurs investissements en actions, la SICAV peut également investir en titres de créance, en instruments du marché monétaire et en bons de souscription d'actions. De même, elle pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit européen ou français, et dont la gestion serait ou non confiée à la société de gestion de la SICAV ou à une société du même groupe.

Le gérant utilise aussi des instruments dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé : futures (contrats sur indices actions, devises, taux), options (options sur indices, actions et taux), change à terme, swaps de change et de taux à des fins de couverture du portefeuille.

Les instruments dérivés peuvent aussi être utilisés pour augmenter l'exposition du fonds en titres vifs avec un effet de levier maximum égal à 2.

La SICAV peut couvrir, mais de façon non systématique, le risque de change par le recours au change à terme.

La SICAV peut emprunter des espèces jusqu'à 10 % de son actif, notamment à des fins de gestion de sa trésorerie.

### Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

**Risque de gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions. La SICAV pourra exposer son portefeuille sur un secteur particulier de marché. Ce secteur n'est pas défini par avance mais sera déterminé en fonction des anticipations de la société de gestion. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les actions les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

**Risque de perte en capital :** Les souscripteurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements en actions réalisées par la



# Invesco Euro Equity

2 novembre 2009

SICAV. La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

**Risque actions et utilisation des produits dérivés :** Une baisse des marchés actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds. L'utilisation des produits dérivés pourra faire varier l'exposition au risque action entre 90% et 200%. La conclusion de tels contrats pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi.

**Risques accessoires :** risque de change, risque de taux, risque lié aux marchés actions des pays émergents.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique et des risques accessoires est disponible dans la note détaillée.

## Souscripteur concerné et profil de l'investisseur type

La SICAV est destinée à tous les souscripteurs qui souhaitent investir sur des entreprises européennes de la Zone Euro.

La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de votre situation financière. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de vos différents actifs, de vos besoins actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette SICAV.

## Commissions et frais

### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats (toute classe de parts)	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4,5% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

A l'exception des droits acquis aux OPCVM, les souscriptions ou rachats effectués sur des OPCVM commercialisés par Invesco ne donneront pas lieu au paiement de commission de souscription ou de rachat.

### Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçus notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC maximum (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Actions A : 1,55% TTC maximum Actions C : 0,95% TTC maximum Actions E : 2,40% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion, Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	0,15% sur les actions et obligations

## Fiscalité

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés (IS).

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par celle-ci dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque actionnaire et/ ou de la juridiction à partir de laquelle l'actionnaire investit ses fonds.

Le fonds est éligible au PEA.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de actions de la Sicav peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de la SICAV.

## Informations d'ordre commercial

**Conditions de souscription et de** Les souscriptions d'actions de la SICAV peuvent s'effectuer sur une base décimale en centièmes de actions (0,01 action).



# Invesco Euro Equity

2 novembre 2009

- rachat :** Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour (J) auprès du centralisateur. Les demandes de souscription et de rachat parvenant avant 11 heures sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de bourse de clôture du jour (cours inconnu). Le règlement des souscriptions et des rachats intervient en J+2.
- Les souscriptions et rachats peuvent être suspendus face à des situations particulières et rendues nécessaires, telle la fusion de la SICAV dans un autre OPCVM. Dans ces conditions, les souscripteurs seront avertis de cette suspension par courrier ainsi que de sa durée. Un avis de suspension sera également transmis à l'Autorité des Marchés Financiers.
- Les demandes de souscription et rachat sont centralisées auprès de :
- Invesco Global Distributors Limited, Dealing Department, Georges Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, Ireland  
Tel : +44 (0) 20 7065 3085 ; Fax : +44 (0) 20 7012 0869
- Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse du mois de Décembre.
- Affectation du résultat :** Capitalisation intégrale des revenus.
- Date et périodicité de la Valeur Liquidative :** La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Elle est déterminée sur la base des cours de clôture quotidiens.
- Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est disponible au siège de la société de gestion de la SICAV dont les coordonnées figurent ci-dessous ou sur le site internet suivant [www.invescoeuropa.com](http://www.invescoeuropa.com) :
- Invesco Asset Management SA, 16/18, rue de Londres, 75009 Paris, France. Tel : +33(1) 56.62.43.02
- Date de Création :** Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 26 mars 1999. Il a été créé le 5 mai 1999 pour une durée de 99 ans

Catégorie d'actions	Code ISIN	Libellé de la devise	Affectation des revenus	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Décimalisation
<b>Actions A</b>	FR0010257311	EUR	Capitalisation	Tous souscripteurs	1.500€	Néant	0.01 action
<b>Actions C</b>	FR0010282509	EUR	Capitalisation	Tous souscripteurs	250.000€	Néant	0.01 action
<b>Actions E</b>	FR0000288557	EUR	Capitalisation	Tous souscripteurs, et notamment destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie libellé en unités de compte	500 €	Néant	0.01 action

## Informations supplémentaires

Le prospectus complet de la SICAV et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Invesco Asset Management S.A., 16-18 rue de Londres, 75009 Paris - France

Tel : +33(1) 56.62.43.02

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.invescoeuropa.com](http://www.invescoeuropa.com).

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues via le point de contact suivant : [fundinformation@ceu.invesco.com](mailto:fundinformation@ceu.invesco.com)

Date de publication du prospectus : 2 novembre 2009

Le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PROSPECTUS SIMPLIFIE – PARTIE B STATISTIQUE

Actions A

La part A n'a pas été souscrite au cours de l'exercice de l'année 2006. Par conséquent, il n'y a pas d'informations statistiques relatives à cette catégorie d'actions.

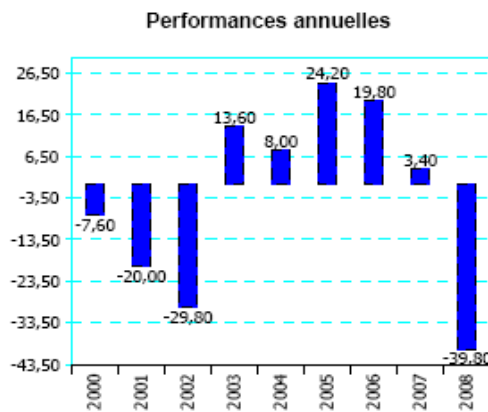
**Actions E**

INVESCO EURO EQUITY SICAV

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM à fin décembre 2008



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM (en %)	-39,80	-9,30	
Indicateur de référence (en %) (*)	-44,90	-10,30	-0,30

(\*) MSCI EMU (NR) (dividendes nets réinvestis) depuis le 5 décembre 2005 et avant / Indice était le DUEuro Stoxx RI

**AVERTISSEMENT :**  
 Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
 Les performances ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.

Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.



# Invesco Euro Equity

2 novembre 2009

## INVECO EURO EQUITY SICAV

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE B STATISTIQUE

### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

Frais de fonctionnement et de gestion	2,40 % TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00% TTC
Ce coût se détermine à partir :	
- Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	-
- Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,32% TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
- Commissions de sur-performance	0,00%
- Commissions de mouvement	0,32%
Total facturé au cours du dernier exercice clos :	2,72% TTC

Base : actif net moyen

#### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement. Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

---

## INVESCO EURO EQUITY SICAV

### PROSPECTUS SIMPLIFIE

---

#### PARTIE B STATISTIQUE

##### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds.

Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible.

Ainsi:

- Lorsque le sous-jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum indiqué dans son prospectus auquel est ajouté 1%, en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).
- Lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé sera égal au taux maximum.

Si le taux maximum n'est pas connu, la société de gestion intégrera un majorant égal à 4% pour un sous-jacent à dominante action, ou un majorant égal à 3% pour un sous-jacent à dominante obligataire et/ou monétaire.

##### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

##### Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0.89% de l'actif net moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 181.89% de l'actif net moyen

Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

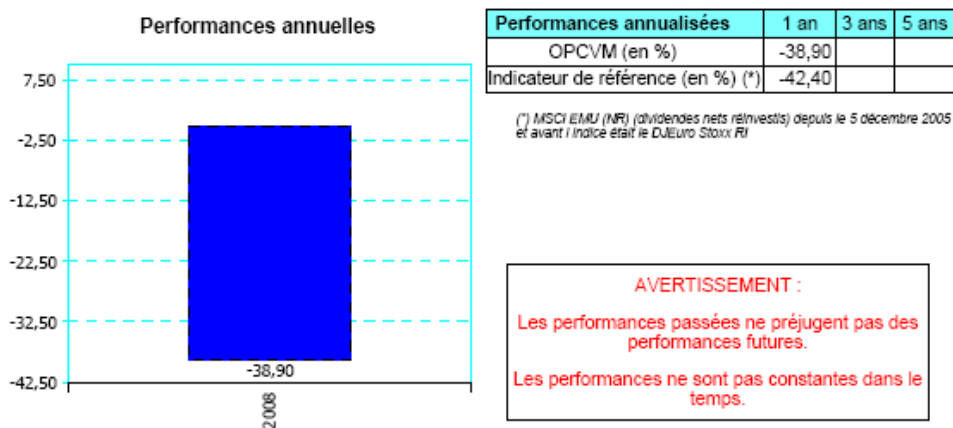
## Actions C

### INVESCO EURO EQUITY SICAV

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE B STATISTIQUE

#### Performances de l'OPCVM à fin décembre 2008



Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.

Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.

## INVESCO EURO EQUITY SICAV

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE B STATISTIQUE

### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

Frais de fonctionnement et de gestion	0,95 % TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00% TTC
Ce coût se détermine à partir :	
- Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	-
- Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,32% TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
- Commissions de sur-performance	0,00%
- Commissions de mouvement	0,32%
<b>Total facturé au cours du dernier exercice clos :</b>	<b>1,27% TTC</b>

Base : actif net moyen

#### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement. Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.



# Invesco Euro Equity

2 novembre 2009

## INVESCO EURO EQUITY SICAV

### PROSPECTUS SIMPLIFIE

#### PARTIE B STATISTIQUE

##### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds.

Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible.

Ainsi:

- Lorsque le sous-jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum indiqué dans son prospectus auquel est ajouté 1%, en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).
- Lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé sera égal au taux maximum.

Si le taux maximum n'est pas connu, la société de gestion intégrera un majorant égal à 4% pour un sous-jacent à dominante action, ou un majorant égal à 3% pour un sous-jacent à dominante obligataire et/ou monétaire.

##### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

##### Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0.89% de l'actif net moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 181.89% de l'actif net moyen

Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.